

Pour en finir avec les mensonges à propos des hérésies des papes Honorius et Libère et...

Les théories **des ennemis** de l'Église à propos des Papes Vigile, Honorius ou saint Libère ont été **réfutées par les meilleurs historiens catholiques**, en particulier par Dom Guéranger (*La Monarchie pontificale*¹ ou encore *Défense de la sainte Église romaine*), le Cardinal Begin², Mgr Dechamps³, les abbés Rohrbacher⁴, Constant⁵... et surtout par les théologiens à Vatican I.

Car, il suffit de lire la lettre pastorale du 28 juillet 1870 de Mgr Plantier, évêques de Nîmes dans, *Décrets & canons du CONCILE ŒCUMÉNIQUE ET GÉNÉRAL DU VATICAN (Victor Palmé 1873)*⁶, et dont voici un passage (Paragraphe XIII. **Erreur sur l'histoire de l'Église Romaine elle-même**, pp. LXI-LXIII) :

« La ligue, formée contre le succès de la définition, s'est jetée avec une ardeur triomphante sur la mémoire d'Honorius, persuadée que cette difficulté, mise en travers du torrent, le forcerait à reculer. On a fait tout ce qu'on a pu pour rendre la digue infranchissable. N'a-t-il pas été dit, sur un ton très-haut et très-insultant, que ce Pape avait formellement enseigné, comme Docteur universel, l'erreur du monothélisme ? N'a-t-on pas ajouté, toujours avec le même accent, que le sixième Concile général l'avait condamné comme hérétique ?

N'a-t-on pas enfin prétendu, sans rien rabattre de la première arrogance, que la condamnation prononcée par le sixième Concile, avait été acceptée par de grandes autorités contemporaines de ces débats, et surtout par quelques-uns des successeurs d'Honorius ? Thèses aussi fausses que surannées, et qui, en essayant de renaître, cette année, même sous des plumes d'Académiciens, n'ont pas trouvé le secret de devenir plus historiques et plus décentes. A mesure qu'elles se sont produites ; elles ont été réfutées avec un éclat de science et de raisonnement qui nous dispense de reprendre cette tâche. Nous nous bornerons à vous faire observer que le démenti le plus décisif qui pût être opposé à ces révoltantes falsifications de l'histoire, à ces odieux outrages gratuitement infligés au Saint-Siège, c'est la définition même de, l'infailibilité. Qui osera dire désormais que l'erreur s'est assise sur la chaire de Pierre, et qu'un de ceux qui l'ont occupée, s'appelât-il Honorius, a professé l'hérésie ? Avant de se rendre au Concile, les Pères avaient tous approfondi cette question ; pendant le Concile, ils l'ont une fois encore et longuement débattue ; ils ont éclairé tous les faits entourés de nuages ; ils ont examiné, sans en admettre aucune, les plus graves et les plus délicates objections. Rien ne les a fait ni hésiter, ni reculer devant la rédaction de leur décret. **Et maintenant qu'il est porté, ce décret lui-même n'abrite pas seulement l'avenir, il couvre encore le passé. Il nous assure que les successeurs de Pie IX, comme Pie IX lui-même, ne failliront jamais dans la foi ; il nous est aussi garanti que les prédécesseurs de Pie IX, quels qu'ils aient été, n'ont pas failli davantage. Pas plus Honorius que Vigile, pas plus Vigile que Libère n'ont échappé au bénéfice de ce privilège.**

¹ R.P. Dom Prosper Guéranger, *De la monarchie pontificale*, Victor Palmé, 1870

² Louis Nazaire Bégin, *La primauté et l'infailibilité des souverains pontifes*, L.H. Huot, Editeur, 1873

³ Mgr Victor Auguste Dechamps, *l'infailibilité et le concile général*, Paris, Magnin et Fils, 1869

⁴ Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Église*, Tome XII

⁵ Abbé B.-M. Constant, *L'histoire et l'infailibilité des Papes*, J.B. Pélagaud et Cie, 1859

⁶ http://fidemservavi.info/Documents/infailibilite-pontificale/Pelletier_decrets_canons_du_concile_vatican_I.pdf

Comme Vicaires de Jésus-Christ, ils n'ont eu dans leur enseignement aucune éclipse réelle, parce qu'il n'y en a point eu de possible. La promesse faite au prince des Apôtres les a tous maintenus inébranlables dans la profession de la vérité.

C'est la conclusion naturelle, nécessaire, inévitable, de la définition suggérée par l'Esprit-Saint aux Pères du Vatican, et maintenant que nous avons le bonheur de la connaître, nous devons répéter, nous plus seulement avec l'accent de la certitude historique, mais encore dans le transport d'une conviction divine, cette belle acclamation du huitième Concile général : « Non, elle n'a pas été vaine cette admirable promesse du Maître : « *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église*. Les effets ont prouvé la vérité des paroles, puisque le Siège Apostolique a toujours conservé sans tache la religion catholique et professé la sainte doctrine sans mélange d'erreur (Concil. Constantin. IV, act. 1. Concil. Tom. VIII, p. 988, 989) ».

Or, dans l'ouvrage cité, la lettre pastorale **est immédiatement suivie par une lettre de Sa Sainteté Pie IX** au même évêque de Nîmes, et dont voici le texte, pp. CXII-CXIII :

« La lettre pastorale par laquelle, Vénérable Frère, vous avez annoncé à votre peuple la définition par le Concile œcuménique du dogme de l'infailibilité du Pontife romain enseignant *ex cathedra*, Nous l'avons reçue avec d'autant plus de satisfaction que par là votre dévouement absolu au Saint Siège se manifeste dans tout son jour, et que **l'histoire vraie de toute la discussion** se trouve restituée. »

Double résultat que Nous envisageons comme très utile aux fidèles, qui pourront aisément reconnaître sur quels arguments théologiques puissants et sur quel solide fondement d'une tradition constante s'appuyait votre pieuse croyance et celle de la plupart de vos vénérables frères ; et d'un autre côté, combien les objections des dissidents étaient faibles, rebattues et cent fois écrasées, et par quels artifices ces objections avaient été rajeunies, soutenues et implantées dans les esprits. Or, comme des brochures sans nombre et des écrits périodiques, répandus par les soins de ces dissidents, avaient trompé beaucoup de lecteurs, soit en ce qui touche les difficultés de la question et son opportunité, soit en ce qui touche la méthode suivie et la liberté apportée dans son examen, Nous ne doutons pas que votre publication n'ait très-opportunément remédié à ces erreurs.

Et que, en conséquence, elle n'ait ramené beaucoup d'esprits à une juste appréciation de la vérité des choses. C'est d'un cœur reconnaissant que Nous avons accueilli ce témoignage de votre zèle épiscopal et Nous souhaitons qu'il porte les fruits les plus abondants. En outre, comme gage de la faveur céleste et de Notre bienveillance spéciale, Nous accordons avec amour à Vous, Vénérable Frère, et à tout votre diocèse la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le **6 octobre de l'an 1870**, de notre Pontificat le vingt-cinquième.

Pie IX Pape

Le pape Pie IX fait donc siennes les paroles :

« **Et maintenant qu'il est porté, ce décret lui-même n'abrite pas seulement l'avenir, il couvre encore le passé. Il nous assure que les successeurs de Pie IX, comme Pie IX lui-même, ne failliront jamais dans la foi ; il nous est aussi garanti que les prédécesseurs de Pie IX, quels qu'ils aient été, n'ont pas failli davantage. Pas plus Honorius que Vigile, pas plus Vigile que Libère n'ont échappé au bénéfice de ce privilège. »**

Ainsi, un vrai pape ne peut enseigner l'hérésie et que le péché d'hérésie, au for externe et public, est incompatible avec la papauté. **Un Pape hérétique, c'est un rond carré, donc impossible.**

Par conséquent si un « pape » apparemment pape - seul ou avec les évêques - venait à attester **comme liée à la Révélation** une proposition **que le magistère infallible avait condamnée comme directement ou indirectement contraire à la Révélation**, il faudrait nécessairement en conclure que nous n'avons pas affaire à un vrai pape.

Et donc, constatant que Montini et ses successeurs enseignent telle et telle hérésie (par exemple la liberté religieuse, *Dignitatis Humanae*⁷), comme liées à la Révélation, on en tire la conclusion qu'il est IMPOSSIBLE qu'ils soient papes. Ils sont réellement des Anti-Christes, comme l'avait dit Mgr Lefebvre, mais malheureusement sans en tirer les conclusions nécessaires....

Et appliquant le principe de non contradiction, on en déduit, que tous les membres de la FSSPX qui reconnaissent les pseudo-papes, étant en union avec des hérétiques, sont de fait contre Notre-Seigneur. Et, selon le Canon II 2 du synode d'Antioche :

⁷L'un des rédacteurs de *Dignitatis humanae*, le Père Congar, écrivit que d'après ce texte, la liberté religieuse était contenue dans la Révélation. Or il avoua lui-même qu'une telle affirmation était mensonge.

« À la demande du pape, j'ai collaboré aux derniers paragraphes de la déclaration sur la liberté religieuse : **il s'agissait de montrer que le thème de la liberté religieuse apparaissait déjà dans l'Écriture, or il n'y est pas** » (in : Éric Vatré : *A la droite du Père*, Paris 1994, p. 118). Quel aveu ! Déclarer qu'une doctrine est révélée, alors que l'on sait pertinemment que cela est faux ! Les évêques du conciliabule qui ont approuvé ce texte - dont Montini - sont des imposteurs !

La liberté religieuse est même contraire à la Révélation. Quand les juifs rendaient un culte au veau d'or, Moïse les a-t-il félicités ? Il ne les a pas encouragés à « manifester librement l'efficacité singulière de leur doctrine pour organiser la société et vivifier toute l'activité humaine » (*Dignitatis humanae*, § 4).

L'inexistence du droit à la liberté religieuse est une vérité révélée. Dieu, par exemple, ordonna à Gédéon de renverser l'autel dressé à Baal par son propre père (*Juges* VI, 25). Le prophète Élie ÉGORGEA de ses propres mains les prêtres de Baal (3. *Rois* XVIII, 40). Or Élie est le plus grand des prophètes, puisqu'il fut **spécialement honoré par NSJC** lors de la Transfiguration (**donc le Christ est contre la liberté religieuse**).

Le successeur d'Élie, Elisée sacra Jésus. Le roi Jésus fit massacrer tous les fidèles de Baal, démolit l'autel et « ils démolirent aussi le temple de Baal et en firent un cloaque, ce qu'il est resté jusqu'à maintenant » (4. *Rois* X, 25 - 27). Ce cloaque à côté de Jérusalem s'appelle la Géhenne... « La liberté religieuse demande, en outre, que les groupes religieux ne soient pas empêchés de manifester librement l'**efficacité** singulière de leur doctrine pour organiser la société et **vivifier** toute l'activité humaine » (*Dignitatis humanae*, § 4). Or le Christ a dit : « Je suis la voie, la vérité, la vie » (*Jean* XIV, 6). Il n'a pas dit que d'autres religions que la sienne apportaient la **vie**. D'autre part, le Christ a dit : « Sans moi, vous ne pouvez rien faire » (*Jean* XV, 5). Il n'a pas dit que l'on pouvait faire quelque chose (organiser avec « efficacité » la société) grâce à Bouddha ou Mahomet. Le Christ a dit : « Celui qui ne croira pas sera condamné » (*Marc* XVI, 16). Il n'a donc pas donné l'autorisation d'honorer l'Être suprême (terme cher aux franc-maçons) selon un culte X. Si Vatican II prétend que les bouddhistes, musulmans, protestants, animistes etc. ont le droit d'« honorer d'un culte public **la divinité suprême** » (*Dignitatis humanae*, § 4 ; l'expression « divinité suprême » figure aussi dans *Nostra aetate*), cela prouve que les prélats ont adopté l'idéologie et le langage des loges maçonniques, tout comme Wojtyła à Assise, demandant à ses invités de prier simplement « une puissance suprême », « l'Être absolu », « une puissance au-dessus de toutes nos forces humaines », « cette réalité qui est au-delà de nous », « Divinité suprême » ? Un commentateur attentif pourrait même souligner que l'adjectif « suprême » implique qu'il existe également des divinités inférieures. Vatican II professerait alors le polythéisme...

« S'il est prouvé qu'un évêque, un prêtre, un diacre ou un autre clerc reste **en communion avec les excommuniés**⁸, il doit être excommunié⁹ lui-même, parce qu'il bouleverse la discipline ecclésiastique. »

Et selon le canon 33 du synode de Laodicée :

« On ne doit pas prier **en commun**¹⁰ avec les hérétiques et les schismatiques. »

Et saint Bonaventure d'écrire, concernant la sainte Communion :

« Ceci étant, les sacrements peuvent être administrés par les bons et les mauvais, par les fidèles et les hérétiques, dans l'Église et hors d'elle, mais en tenant compte que dans l'Église, ils sont administrés valablement et fructueusement **tandis qu'en dehors d'elle, ils sont administrés sans fruit bien que valablement.** »¹¹

Toutefois :

« Toutefois, étant donné que personne ne peut être sauvé en dehors de l'unité de foi et de charité, unité qui nous constitue fils et membres de l'Église, les sacrements ne procurent pas le salut s'ils sont reçus en dehors de l'Église, bien que ce soient de vrais sacrements. **Ils peuvent toutefois devenir utiles si la personne revient à la mère Église**¹², unique épouse du Christ, cet époux qui ne reconnaît comme dignes de l'héritage éternel que les fils de cette même Église. »¹³

Que celui qui peut encore comprendre, comprenne !

DAD

⁸ C'est le cas de la FSSPX, qui est en communion avec des apostats, excommuniés de facto de la Saint Église (éclipsée).

⁹ L'**excommunication** est, chez les catholiques et les orthodoxes, la plus grave des peines canoniques. Elle empêche la réception des sacrements et l'exercice de certains actes ecclésiastiques. L'excommunication frappe entre autres les schismatiques et les hérétiques

¹⁰ C'est le cas des messes UNA CUM

¹¹ Saint Bonaventure : Breviloquium II, Part VI. Chap5., article 1

¹² Aujourd'hui éclipsée (La Salette), et réduite à un très petit nombre de prêtres et de laïcs.

¹³ **Saint Bonaventure** : idem 11